

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR22000543

-----  
**ARRÊTE TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**  
-----

*Rue Vacheresse,*

*Renouvellement de la canalisation d'eau  
potable pour le compte de VALYO,*

*Du 19 octobre 2022 au 02 décembre 2022 inclus,*

**CHANTIER MOBILE**

**Le Maire de Lagny-sur-Marne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 13 octobre 2022 de l'entreprise VEOLIA Eau sise 9, rue de la Mare Blanche – 77425 MARNE-LA-VALLEE, pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable pour le compte de VALYO, du 19 octobre 2022 au 02 décembre 2022 inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - Du 19 octobre 2022 au 02 décembre 2022 inclus, **rue Vacheresse** : **Phase 1** : les travaux se feront par demi-chaussée entre la rue Jacques Le Paire et la rue Saint-Sauveur. La voie sera fermée à la circulation de 08h00 à 18h00.

La circulation sera inversée dans la rue Saint Sauveur au niveau de la rue Saint-Furcy en direction de la rue Vacheresse.

La rue Aubert sera interdite à la circulation sauf aux ambulances pour la résidence ARCADIE.

**ARTICLE 2** - Du 19 octobre 2022 au 02 décembre 2022 inclus, **rue Vacheresse** : **Phase 2.1** : les travaux se feront par demi-chaussée entre la rue Jacques Le Paire et la rue Saint-Sauveur. La voie sera fermée à la circulation de 08h00 à 18h00.

La rue Saint Sauveur sera fermée à la circulation entre la rue Vacheresse et la rue Saint-Furcy.

La rue Aubert sera interdite à la circulation sauf aux ambulances pour la résidence ARCADIE.

**ARTICLE 3** - Du 19 octobre 2022 au 02 décembre 2022 inclus, **rue Vacheresse** : **Phase 2.2** : les travaux se feront par demi-chaussée entre la rue Saint-Sauveur et la place Marché au Blé. La voie sera fermée à la circulation de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 4** - Du 19 octobre 2022 au 02 décembre 2022 inclus, **rue Vacheresse** : **Phase 3** : les travaux se feront par demi-chaussée entre la place Marché au Blé et la rue Saint-Laurent.

La place Marché au Blé sera fermée à la circulation de 08h00 à 18h00.

**place de l'Hôtel de Ville** : neutralisation de cinq places de parking Place de l'Hôtel de Ville. Une place en face de la Pharmacie, une place à côte du commerce « Jean Louis David » et trois places au niveau du n°9.

**rue du Docteur Naudier** : une place de stationnement au droit du n°7 de la voie.

**rue Saint Laurent** : la voie sera fermée à la circulation entre le n°9 de la voie et la place Marché au Blé. Les jours de marchés (mercredi, vendredi et dimanche) la voie sera fermée au droit du n°14 sauf véhicules de secours et pompe funèbre.

**ARTICLE 5** - Du 19 octobre 2022 au 02 décembre 2022 inclus, **rue Vacheresse, rue Saint Laurent, place Marché au Blé** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans toutes les voies selon l'avancement du chantier.

**ARTICLE 6** - Du 19 octobre 2022 au 02 décembre 2022 inclus, **rue Vacheresse, rue Saint Sauveur, rue Saint Laurent, place Marché au Blé** : une déviation pour les piétons, les véhicules sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 7** - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 8** - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 9** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10** - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le treize octobre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de  
sa publication électronique le : 13/10/2022  
Lagny-sur-Marne le : 13/10/2022

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint  
  
Jacques AUGUSTIN

